

Braccio, Nadia

De: Greffe
Objet: TR: Observations
Pièces jointes: Plainte Régie 8 mai 2014.pdf; Lettre du 23 Avril 2014 à Hydro.pdf

Bonjour Madame,

Tel que discuté au téléphone,
voici les 2 lettres dans lesquelles il est fait mention de l'atteinte à la liberté de choix de l'individu
et à la santé des êtres déjà électro-sensibles.

Il n'est pas question des conditions et services (faute de frappe: sévices!) d'Hydro .

Mon seul souci est bien de préserver santé et sens de l'humour,
et d'avoir le choix d'exercer mon métier
dans le respect des limites du champ électromagnétique de chacun.

Ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir?

Et ne pas attendre, comme on l'a fait avec la cigarette, que les faits soient trop criants de vérité.

Dans cette optique, je vous remercie de votre écoute et de déposer ces documents
en tant qu'observation au dossier R-3854-2012 phase 2.

Gabrielle Martin-Garin

De : Gabrielle Martin-Garin

le 08-05-2014

À : Régie de l'Énergie

Objet : Plainte relative à la liberté de choix, non à des frais d'installation

À qui de droit,

Nous avons été surpris le vendredi 3 mai de recevoir la lettre ci-jointe d'Hydro-Québec, où il est fait mention que nous contestons les frais associés à l'installation d'un compteur non communicant. Nous venons par la présente répondre aux points soulevés :

«MOTIFS DE DÉSACCORD» Comme je l'ai mentionné au téléphone à M. Louis-Philippe le 22 avril, puis à Hydro par lettre recommandée le 23 avril, c'est dans notre souci de préserver la santé de ceux qui sont déjà fragilisés et qui viennent recevoir des soins chez nous que se situe notre «désaccord». La cigarette n'était-elle pas officiellement inoffensive, voire emblème de liberté, dans les années 70? Je demande en toute simplicité, sans arrogance, la possibilité d'opter pour un nouveau compteur mécanique-et ainsi avoir un véritable choix.

«RÈGLEMENT RECHERCHÉ»

- faire installer par Hydro un nouveau compteur mécanique, puisque celui en fonction est considéré comme désuet par la Régie.
- faire installer à nos frais par un électricien un nouveau compteur mécanique et vous faire parvenir la facture pour votre information.
- dans les deux cas, nous nous engageons à vous verser ce qui vous est dû, comme toujours.

Une fois de plus, notre plainte ne concernait pas les coûts associés à vos services, mais bien le manque de liberté du choix de l'individu.

Nous estimons que notre demande est juste et équitable : vous perdez certes la pose d'un compteur digital mais vous nous gardez comme cliente et de mon côté, je ne perds pas la moitié de ma clientèle.

Je vous remercie de votre attention et de votre temps.


Gabrielle Martin-Garin

Ci-joint : les 2 lettres d'Hydro du 11 et du 22 avril , mes lettres du 23 avril et du 31 mars .

À M. Richard et aux Services à la Clientèle

le 23 Avril 2014

Objet : réponse à votre lettre du 11 Avril et à l'appel de Louis-Philippe du 22 Avril

À qui de droit,

Par la présente, je viens réitérer mon non-consentement à un changement de compteur dans l'immédiat, notre compteur mécanique fonctionnant sans faille depuis plus de 40 ans.

Venant d'Europe où les normes de santé sont plus rigoureuses et les études sur les nouveaux compteurs plus exhaustives car plus anciennes -tout simplement-, je reste consciente de l'impact que ces compteurs ont sur la qualité de vie, je ne dirais pas de tous, mais de certains des «clients» qui ont recours à vos services- dont moi bien sûr.

Humblement, je (ré) clame mon droit à veiller sur ma santé. Ayant un bureau à la maison, je me sens également responsable de renforcer la santé de ceux qui viennent consulter chez moi, et nombreux sont ceux qui souffrent de maladies auto-immunes et de désordre du champ électromagnétique, sans parler de troubles nerveux.

Dans le respect de mes droits et tout en reconnaissant vos besoins- sans les contester-, je viens ici confirmer que je n'entrave nullement :

- le bon fonctionnement de vos services
- la sécurité du matériel
- ni la lecture du compteur.

Je ne fais que vouloir protéger ce qui m'est propre : l'Énergie- sensible- qui habite mon Corps, ainsi que celle de certains de mes clients.

Je vous remercie de votre attention, et de votre bonne volonté.

Gabrielle Martin-Garin



PS : rappel des 3 lettres envoyées en recommandé :

- le 14 Nov. 2013 : à M. Richard
- le 31 Mars 2014 : un exemplaire à M. Richard et un exemplaire aux Services à la Clientèle
- le 23 Avril 2014 : un seul exemplaire adressé et à M. Richard et aux Services à la Clientèle


**Hydro
Québec**

le 31 mars 2014
(ceci est la 2^e lettre
Enregistrée et envoyée à M. Daniel
RICHARD,
et la tête au service à la clientèle.
Merci de votre attention)

Le 12 novembre 2013

001288

Gabrielle Martin-Garin
831 STE-ANNE-DES LACS
Sainte-Anne-des-Lacs QC J0R 1K0



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Numéro de compte :

Objet : Confirmation d'inscription avec crédit applicable aux frais d'installation

Madame,

Nous vous confirmons que nous installerons un compteur non communicant qui exige une relève manuelle dans les prochaines semaines à l'adresse pour laquelle vous en avez fait la demande. Une lecture périodique de votre consommation sera effectuée par un releveur de compteurs.

Nous vous rappelons que vous devez prévoir des frais d'installation de 98 \$, ainsi que des frais annuels de relève de 206 \$, répartis sur l'ensemble des factures.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'accepter, Monsieur, Madame, nos meilleures salutations,

Les services à la clientèle

le 28 mars 2014: OBJET = MAINTIEN des REFLIS du COMPTEUR
INTELLIGENT et de l'OPTION de RETRAIT

Nous ne nous sommes pas compris.
Nous voulons garder un compteur mécanique,
le nôtre fonctionne depuis 40 ans, sans faille.

Merci.

[Handwritten signature] + *[Handwritten signature]*
(1^{ère} lettre envoyée en recommandé le
11.03.2013 par le président DANIEL RICHARD)

001722

Le 11 avril 2014

001354

Gabrielle Martin-Garin
831 STE-ANNE-DES LACS
Sainte-Anne-des-Lacs QC J0R 1K0



Numéro de client :

Objet : Réponse à votre avis de non-consentement

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre dans laquelle vous exprimez votre refus à la fois d'avoir un compteur de nouvelle génération et de vous prévaloir de l'option de retrait, laquelle prévoit l'installation d'un compteur non communicant. Toutefois, vous ne pouvez conserver le compteur actuel puisque cette option est considérée comme non valide par la Régie de l'énergie.

Nous vous réitérons la façon de procéder : si vous ne désirez pas qu'un compteur de nouvelle génération soit installé ou si vous désirez que ce compteur soit retiré, vous devez opter pour un appareil non communicant* qui exige une relève manuelle. Le cas échéant, des frais d'installation et des frais mensuels pour la relève s'appliqueront. Pour demander l'installation d'un compteur non communicant, vous devez communiquer avec nous au 1 800 569-2577. Si vous n'appelez pas à ce numéro pour en faire la demande, nous comprendrons que vous choisissiez le compteur de nouvelle génération.

De plus, nous désirons vous rappeler qu'il vous est interdit d'entraver le bon fonctionnement des installations, de l'appareillage et de l'équipement d'Hydro-Québec ou d'effectuer quelque manoeuvre ou intervention que ce soit sur ces équipements, notamment pour des raisons de sécurité, et ce, conformément aux *Conditions de service d'électricité* (articles 12.3, 13.2 et 15.5), tel qu'elles ont été approuvées par la Régie de l'énergie.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

Les services à la clientèle

* Seul le responsable du compte d'électricité à votre adresse peut en faire la demande.

Le 22 avril 2014

Service des plaintes
C.P. 11731, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 6R2

Madame Gabrielle Martin-Garin
831, ch de Sainte-Anne-des-Lacs
Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1K0

Tél. : 1 877 571-3155
Télec. : 1 877 571-3003

V/Plainte du 7 avril 2014 N/Réf.

Objet : Plainte relative aux coûts associés à un compteur non communicant

Madame,

Nous avons bien reçu votre plainte dans laquelle vous exprimez votre insatisfaction concernant les frais associés à l'installation d'un compteur non communicant. Voici quelques précisions relatives à ces modalités.

À la suite d'audiences publiques, la Régie de l'énergie a rendu deux décisions importantes à l'égard du déploiement des compteurs de nouvelle génération. Elle a d'abord autorisé le remplacement de tous les compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération. Elle a aussi autorisé une « option de retrait » de ces compteurs pour les clients qui le souhaitent, moyennant le paiement de frais.

L'installation d'un compteur non communicant et la relève manuelle des données de consommation occasionnent des coûts supplémentaires. Hydro-Québec respecte le choix du client d'opter pour l'installation d'un compteur non communicant, mais doit facturer les frais selon les montants fixés par la Régie de l'énergie.

Nous estimons que votre demande a été traitée de façon juste et équitable. Par ailleurs, si vous êtes en désaccord avec notre décision, vous avez 30 jours à partir de la date de la présente pour demander à la Régie de l'énergie d'examiner votre plainte. Dans ce cas, vous devez faire parvenir à la Régie une lettre expliquant les motifs de votre désaccord ainsi que le règlement recherché. Veuillez y joindre une copie de votre plainte et la réponse d'Hydro-Québec accompagnées d'un chèque ou d'un mandat-poste de 30,00 \$ à l'ordre de la Régie de l'énergie.

Envoyez le tout à l'adresse suivante :

Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 2,55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Blain
Direction Infrastructure de mesurage avancée
Hydro-Québec Distribution